

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-15896/24/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement TPF Ingénierie / AFC Architecture concernant le marché subséquent relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy amont à Marseille 7ème arrondissement
91192**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité procéder à l'aménagement du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille.

Cette requalification a porté sur une surface de 8 000 m².

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 8 juillet 2019 au groupement TPF Ingénierie / AFC Architecture un marché public subséquent (n° Z18583S001) ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de travaux pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille. Ce marché porte sur le suivi de la réalisation pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille.

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à 3 080 000 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 2,90% du coût prévisionnel. Soit une rémunération de 46 446,40 € HT répartie entre les cotraitants.

La durée prévisionnelle des travaux est de 7 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux soit le 12 juillet 2019.

Le marché initial a pour objet la réalisation des missions suivantes :

- Elaboration des visas des études d'exécution des entreprises (VISA).
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les travaux ont été réalisés entre le 12 juillet 2019 et le 15 mars 2022, comprenant des interruptions du fait de la crise sanitaire et des mesures de confinement décrétées par le gouvernement.

La date de fin de chantier initialement prévue le 12 février 2020 a ainsi été reportée. Le chantier a été arrêté du 28 février 2020 au 4 mai 2020 et du 26 juin 2020 au 28 septembre 2020. Du fait des travaux supplémentaires et de prolongations de délais mentionnés ci-dessus, les missions DET et OPC totalisent 219 jours supplémentaires par rapport au délai prévisionnel initial.

Le maître d'œuvre a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir une juste indemnisation liée au dépassement des délais prévisionnels et des modifications de programme qui ont dû intervenir.

Ces modifications de programme consistent :

Sur les rues Girardin, César Aleman, Papety, Suez et Charras :

A modifier, à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la reprise en enrobé noir et le décapage des enrobés de trottoirs par :

- Mise en œuvre de béton désactivé (épaisseur 12cm) sur l'ensemble des trottoirs.
- Remplacement de l'ensemble des bordures existantes par des bordures calcaires.
- Le nettoyage et la reprise des joints des bordures calcaires existantes.
- La mise en œuvre d'un caniveau en pavé double chaînette.

Pour la Corniche Kennedy :

Le marché de l'entreprise prévoyait notamment :

- Pour la piste cyclable la mise en œuvre d'un mortier bitumineux noir 0/6 sur 4cm.
- La mise en œuvre d'un caniveau béton C20/25.

Suite à une demande du maître d'ouvrage, le traitement de la piste cyclable est demandé en enrobé de couleur ocre. Comme pour les rues connexes, le caniveau est en pavé double chaînette.

Pour la rue des Catalans :

Le marché prévoyait notamment :

- Pour la piste cyclable et le trottoir la mise en œuvre d'un béton coquillé sablé.
- La mise en œuvre d'arbres d'alignement avec calade.

Suite à une demande du maître d'ouvrage, la calade et les arbres d'alignement sont supprimés.

Les modifications de programme successives sur les rues connexes, la Corniche Kennedy, la rue des Catalans et l'îlot ont ainsi engendré une mobilisation de moyens supplémentaires du maître d'œuvre pour le suivi de ces travaux complémentaires. En effet, les travaux d'aménagement des rues connexes qui devaient être réalisés dans un délai d'un mois pour chaque rue, ne peuvent être réalisés dans ce délai compte-tenu d'une complexité plus importante des travaux à réaliser.

Ces modifications du programme ont engendré un délai supplémentaire de : + 0,5 mois.

En outre des aléas géotechniques sont intervenus sur les voûtes situées rue des Catalans :

Dans le cadre du réaménagement de la rue des Catalans, une partie des travaux à réaliser se situe à l'aplomb des voûtes jouxtant la plage des Catalans. Lors de la réunion de démarrage le maître d'œuvre a alerté le maître d'ouvrage sur le manque de connaissances de l'ouvrage des voûtes et notamment la problématique d'infiltration liées à la plantation d'arbres.

À la demande de la Métropole, un avis du CEBTP a été demandé avant le démarrage des travaux. Le rapport du CEBTP a été transmis au maître d'œuvre et à l'entreprise d'exécution concluant sur les charges admissibles de l'ouvrage, le suivi des vibrations ainsi que sur les reprises d'étanchéité. En l'absence d'étanchéité à l'arrière du voile de refend, la Métropole a confirmé ne pas être favorable à la mise en œuvre d'arbres et de réseau d'arrosage.

Le premier phasage transmis prévoyait le réaménagement de la Corniche Kennedy (côté mer) et de la rue des Catalans en une seule phase de travaux d'une durée de deux mois. Les travaux de la Corniche Kennedy (côté mer) ont démarré le 06 janvier 2020. Les préconisations du CEBTP reçues tardivement n'ont pas permis la réalisation d'une seule phase de travaux.

Cet avis technique a engendré un dépassement de délai de : + 1 mois.

Dans le cahier des charges impose au titulaire un passage journalier sur le chantier. Le titulaire a répondu dans son offre sur un passage journalier d'un chantier de seulement 5,5 mois (5,5 mois de travaux et 1,5 mois de préparation). L'allongement de la durée de chantier présente donc un surcout de présence sur site.

Le maître d'ouvrage ayant souhaité maintenir la visite journalière du maître d'œuvre, malgré l'allongement du délai, ce dernier a donc chiffré un surcoût lié à cette présence sur site.

Enfin, suite aux différents arrêts et prolongations de délais de chantier évoqués, la planification des travaux a été bouleversée, ce qui a nécessité une nouvelle coordination avec les différents concessionnaires et intervenants dans l'emprise du chantier.

Le planning et le phasage initial prévoyait une réalisation des travaux d'assainissement en parallèle des travaux d'aménagement de voirie sans interface entre les deux chantiers. Initialement, les travaux de pose du réseau pluvial devaient commencer le 01 octobre 2019 pour se terminer au 31 janvier 2020.

Ce décalage a engendré une démobilisation et remobilisation des moyens humains du maître d'œuvre pour le suivi des travaux hors du délai contractuel sur une durée estimée à 3 mois.

En conclusion, le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élève à 32 800,00 € HT.

Après analyse du maître d'ouvrage, il est apparu que la somme de 32 800 € HT devait être revue à la baisse.

La Métropole entend prendre en considération une partie de la demande pour l'allongement des délais et le surcoût lié à une nouvelle coordination des différents concessionnaires et intervenants sur site.

Le titulaire ayant validé cette proposition, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage.

Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, le protocole transactionnel accepté par le titulaire permet de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 32 800 € HT à 21 138 € HT.

Ce protocole transactionnel est joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché subséquent n° Z18583S001 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de travaux pour la requalification du secteur Catalans et Corniche Kennedy 13007 Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n° Z18583S001, et entraîne que le titulaire renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire TPF Ingénierie / AFC Architecture afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n° Z18583S001.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération d'investissement n°060170100D, « MARSEILLE – CORNICHE KENNEDY », chapitre : 23, nature : 2315, fonction : 851.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX